
Table des matières

Contexte	1
Objectif	2
Portée	2
Énoncé de politique	2
Antidiscrimination et traitement équitable :	2
Travail des enfants :	2
Rémunération et avantages sociaux :	2
Statut d'emploi :	2
Pratiques en matière d'emploi/de travail :	2
Liberté d'association :	2
Confidentialité et sécurité :	2
Conditions de travail et milieu de travail sécuritaire :	2
Tolérance zéro en matière de harcèlement :	3
Exigences	3
Formation et communication :	3
Code de conduite des fournisseurs et diligence raisonnable :	3
Révisions; mises à jour	3
Contrôle; violations	3
Mesure disciplinaire	3
Exceptions	3
Responsable; questions ou préoccupations	3
Historique des révisions	4

Contexte

En tant qu'entreprise mondiale, Verisk s'est toujours engagée à agir conformément aux lois et aux règlements applicables dans les juridictions où elle exerce ses activités. Si nous estimons que ces lois et règlements ne répondent pas aux attentes en matière de droits de la personne reconnus à l'échelle internationale, nous nous efforcerons néanmoins de mener nos activités d'une façon conforme à notre culture et à nos valeurs, et comme le reflète la présente Politique sur les droits de la personne.

En tant que professionnels, nos propres recherches et travaux au nom des clients attirent l'attention sur les abus réels et potentiels des droits de la personne dans le monde entier. Dans le cadre de notre engagement envers la présente Politique sur les droits de la personne, nous reconnaissons notre responsabilité de respecter et de faire respecter les droits de la personne dans notre milieu de travail et notre sphère d'influence, y compris dans la chaîne d'approvisionnement qui nous soutient ainsi que les communautés où nous vivons et travaillons.

Les fondements de la présente Politique sur les droits de la personne sont inspirés par divers principes exprimés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et le Pacte mondial des Nations Unies, auxquels Verisk participe. La présente Politique sur les droits de la personne vient également compléter d'autres politiques de Verisk qui reflètent nos croyances en tant qu'entreprise, et devrait être lue de concert avec elles, y compris notre [Code de conduite professionnelle et d'éthique](#), notre [Déclaration sur l'esclavage moderne](#) et notre [Code de conduite des fournisseurs](#), entre autres.

Objectif

La présente Politique sur les droits de la personne est une extension de notre vision de devenir la société d'analyse de données la plus efficace et la plus responsable au monde. Elle illustre notre objectif de travailler ensemble pour renforcer la résilience mondiale des personnes, des communautés et des entreprises.

Portée

La présente Politique sur les droits de la personne s'applique à toutes les filiales et sociétés affiliées de Verisk (les « **Sociétés membres** »), ainsi qu'à leurs administrateurs, dirigeants, employés, travailleurs temporaires, entrepreneurs et sous-traitants agissant ou exerçant des activités au nom de Verisk. Verisk s'engage également à honorer et à promouvoir les droits de la personne et les engagements de la présente Politique sur les droits de la personne avec nos partenaires commerciaux et autres parties prenantes, et auprès de ceux-ci.

Énoncé de politique

La présente Politique témoigne des engagements suivants :

Antidiscrimination et traitement équitable :

Les politiques de Verisk en matière de recrutement, d'avancement et de rétention des employés interdisent toute discrimination fondée sur la race, l'ethnicité, la religion, la couleur, l'origine nationale, la citoyenneté, le sexe, l'identité ou l'expression de genre, l'orientation sexuelle, la situation familiale, le statut d'ancien combattant, l'âge ou l'invalidité, et tout autre critère interdit par la loi. Nos politiques sont conçues de manière à s'assurer que les employés sont traités, et qu'ils se traitent mutuellement, de manière équitable et avec respect et dignité. Conformément à cet objectif, les comportements impliquant la discrimination ou le harcèlement d'autrui ne seront pas tolérés.

Travail des enfants :

Verisk s'engage à ne pas employer de mineurs dans ses activités en faisant preuve d'une diligence adéquate. L'âge minimum d'embauche chez Verisk est de 18 ans, sauf dans les pays ayant une limite d'âge plus élevée ou imposant des restrictions sur les exigences relatives à l'âge minimum d'embauche conformément à la loi applicable.

Rémunération et avantages sociaux :

Verisk s'engage à faire en sorte que de la rémunération et des avantages sociaux justes et équitables soient offerts à ses employés, en ligne avec un salaire décent, qu'ils soient proportionnels au travail effectué et que ses pratiques en matière de rémunération et d'avantages sociaux soient conformes à toutes les lois et réglementations applicables. Les employés admissibles se voient accorder une quantité fixe de congés annuels payés en fonction de leur ancienneté.

Statut d'emploi :

Verisk s'engage à employer des travailleurs qui sont légalement autorisés à travailler sur leur site et dans leurs installations. Nous reconnaissons qu'il est de notre responsabilité de valider le statut d'admissibilité à travailler des employés en faisant preuve d'une diligence adéquate.

Pratiques en matière d'emploi/de travail :

L'emploi chez Verisk est volontaire. Nous interdisons l'utilisation de toute forme d'esclavage, de travail forcé, de servitude, de main-d'œuvre engagée à long terme ou de travail involontaire. Nous n'aiderons ou n'encouragerons pas les abus des droits de la personne et nous n'en serons pas complices, et nous ne tolérerons pas la traite ou l'exploitation de personnes au sein de notre chaîne d'approvisionnement. Les employés non exemptés sont assujettis à des limites d'heures de travail et sont admissibles à la rémunération des heures supplémentaires. Nous ne conservons pas les pièces d'identité émises par le gouvernement, passeports ou permis de travail des employés comme condition d'emploi.

Liberté d'association :

Verisk s'engage à respecter les droits des travailleurs à s'associer ou à ne pas s'associer à des groupes, comme le permettent les lois et réglementations applicables et conformément à ces dernières.

Confidentialité et sécurité :

Verisk s'engage à respecter les droits des personnes concernant leurs renseignements personnels et à protéger la confidentialité, l'intégrité et l'utilisation responsable des renseignements personnels.

Conditions de travail et milieu de travail sécuritaire :

Verisk s'engage à s'assurer d'être conforme à toutes les lois et à tous les règlements régissant la santé et la sécurité des employés dans les juridictions où elle exerce ses activités. Dans le cadre de cet engagement, nous surveillerons et aborderons les risques liés au milieu de travail et aux déplacements, sensibiliserons les employés sur les questions de sûreté, de santé et de sécurité adaptée à leur emplacement et à leur catégorie d'emploi et leur offrirons une formation sur ces sujets, et nous distribuerons de l'équipement de protection et d'autres équipements de sécurité, lorsque cela est justifié. Nous nous engageons également à fournir à tous les employés

le droit de se reposer, d'accéder à l'eau, aux toilettes et aux vacances/jours fériés conformément à la législation des territoires où ils travaillent.

Tolérance zéro en matière de harcèlement :

Verisk a une politique de tolérance zéro en matière de harcèlement et d'intimidation de quelque nature que ce soit. Aucune forme de harcèlement ou de mauvais traitement physique, sexuel, psychologique ou verbal ne sera tolérée. La politique de tolérance zéro de Verisk couvre toutes les formes de harcèlement, y compris le harcèlement sexuel et les comportements verbaux, visuels, physiques indésirables ou autres qui créent un environnement de travail intimidant, offensant ou hostile. Nous nous engageons à créer un environnement de travail dans lequel les employés se sentent valorisés et respectés pour leurs contributions.

Exigences

Formation et communication :

Tous les employés de Verisk recevront une copie de la présente Politique sur les droits de la personne et sont tenus, au moment de l'embauche ou du maintien en poste, de confirmer qu'ils ont reçu, lu et compris celle-ci. Tous les employés sont tenus de suivre une formation sur l'inclusion en milieu de travail, la protection des renseignements, l'esclavage moderne et les droits de la personne, ainsi que sur notre Code de conduite professionnelle et d'éthique, qui met l'accent sur nos engagements en matière de droits de la personne et intègre la présente Politique sur les droits de la personne par renvoi. Il incombe à tous les employés de suivre la formation requise et de fournir les accusés de réception annuels du Code de conduite professionnelle et d'éthique au moment de l'embauche et chaque année par la suite.

Code de conduite des fournisseurs et diligence raisonnable :

Les dispositions conformes à la présente Politique sur les droits de la personne sont également incluses dans le Code de conduite des fournisseurs de Verisk, qui exige que ces derniers remplissent une attestation annuelle du fournisseur attestant leur conformité. Dans le cadre de notre processus d'accréditation par un tiers, nous concluons un contrat avec une organisation de gestion des risques et de la conformité de premier plan pour vérifier si nos fournisseurs actuels et potentiels de niveau 1 sont assujettis à des sanctions. L'organisation passe en revue quotidiennement le contenu de bulletins gouvernementaux et de sources de nouvelles dans environ 200 pays afin d'identifier les cas où ces fournisseurs peuvent avoir été impliqués dans des activités illégales, y compris les abus en matière de droits de la personne, l'esclavage moderne ou la traite de personnes. Verisk étudie chaque violation potentielle en prenant les mesures appropriées, au besoin, y compris la cessation de la relation d'affaires.

Révisions; mises à jour

Le responsable de la politique examinera et mettra à jour annuellement la présente Politique sur les droits de la personne, en consultation avec toutes les parties prenantes concernées et sous la supervision de l'équipe de gouvernance de la conformité d'entreprise. Le responsable de la politique la mettra également à jour régulièrement au besoin pour refléter les exigences juridiques émergentes ou saisir avec précision les pratiques commerciales. L'équipe de gouvernance de la conformité d'entreprise supervisera l'examen de toutes les modifications et coordonnera l'obtention des autorisations requises.

Contrôle; violations

Les équipes Surveillance de la conformité vérifieront la conformité à la présente Politique sur les droits de la personne par diverses méthodes, y compris, mais sans s'y limiter, les rapports d'outils commerciaux, les vérifications internes et externes et une rétroaction au responsable de la politique. Toute violation présumée de la présente Politique sur les droits de la personne ou de la loi doit être signalée immédiatement à la direction ou confidentiellement (y compris de manière anonyme lorsque la loi le permet) à la ligne d'assistance EthicsPoint de Verisk, accessible sur : <https://secure.ethicspoint.com/domain/media/en/gui/77926/index.html>.

Mesure disciplinaire

Tout membre du personnel de Verisk ayant enfreint la présente Politique sur les droits de la personne peut faire l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement.

Exceptions

Dans le cas de circonstances atténuantes occasionnelles nécessitant une dérogation à la présente Politique sur les droits de la personne, ces circonstances, exceptions à la politique et acceptations des risques (« **EPAR** ») doivent être examinées et approuvées formellement par le responsable de la politique et, en cas de niveaux de risques élevés, par le Comité de gestion des risques de l'entreprise (« **CGRE** »).

Responsable; questions ou préoccupations

Le chef des ressources humaines de Verisk est le responsable de la présente Politique sur les droits de la personne. Si vous avez des questions ou des préoccupations, veuillez communiquer avec nous à l'adresse CorporateComplianceGovernance@verisk.com.

Historique des révisions

Version	Date	Rubrique(s)	Changement effectué par	Description du changement
1.0	02/2025	Toutes	S.O.	Version initiale
2.0	08/2026	Enoncé de politique, exigences		Mise à jour du modèle et du formatage. Clarification du salaire décent, du congé annuel fixe selon l'ancienneté et des détails des horaires de travail. Suppression de la référence au Comité des droits de la personne. Mise à jour de la confidentialité, de la sécurité et de la formation et des attestations. Ajout du responsable et des révisions.